

## À la Une

### La semaine européenne du développement durable, c'est du 30 mai au 5 juin !

**Une action-phare :** le projet de Filière de Réemploi et de Recyclage Industrielle de Vêtements Professionnels (FRIVEP). Le ministère participe à l'engagement pour la croissance verte FRIVEP qui vise à identifier une solution de fin de vie pour les tenues vestimentaires siglées qui, pour des raisons de sécurité, doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Du 15 mai au 15 juin, une collecte de vêtements usagés est organisée, avec le ministère des Armées, pour constituer un gisement pour une plateforme de tri expérimentale.

#### Des actions de sensibilisation et solidaires pour valoriser l'engagement du ministère !



- **Pour un avenir durable et solidaire : adoptons l'éco-attitude !** Les participants seront invités à tourner la roue de la fortune pour choisir une question sur les écogestes du quotidien et tenter de gagner des cadeaux écoresponsables. Une déambulation théâtrale permettra de sensibiliser les agents de manière ludique aux défis d'un avenir durable.
- **Troc Party :** la consommation collaborative au ministère de l'Intérieur ! Déposez des objets et choisissez-en en échange.
- **Etre un « consomm'acteur » :** des partages d'expertises sur la consommation responsable notamment autour du gaspillage alimentaire et une exposition-vente de produits issus du commerce équitable.
- **Bien manger :** des animations sur une alimentation saine, équilibrée et solidaire avec la découverte d'un traiteur innovant qui cuisine des produits biologiques et utilise du matériel écologique ; les mets seront servis par le Social Bar qui reverse 50 % de ses bénéfices à des associations.
- **Le déchet, une ressource :** la collecte de déchets recyclables dans un objectif de solidarité et un atelier de transformation pour donner une seconde vie aux déchets !
  - Les bouchons et embouts d'éthylotests revendus pour être transformés en palettes permettent d'acquérir des équipements au bénéfice de personnes handicapées ;
  - **Nouveau !** Les stylos, feutres, correcteurs revendus pour être recyclés au profit de l'association Présédys pour l'acquisition de scanners prêtés à des enfants et étudiants souffrants de troubles DYS.



- **Une Jonquille pour Curie :** une nouvelle invitation à agir au profit de l'Institut Curie ! Pédalez sur des vélos connectés : pour chaque kilomètre parcouru 1 € sera reversé.
- **Une conférence sur les troubles DYS, le lundi 4 juin de 12 h 30 à 14 h 30 dans l'amphithéâtre Lumière,** pour mieux comprendre les formes d'expression des troubles DYS, les leviers de compensation et l'action dans le cadre de la politique du handicap du ministère pour accompagner les agents souffrants de ces troubles (*pour en savoir plus sur les troubles DYS, rendez-vous page 4*).

Ces actions sont proposées sur les sites de Lumière, Garance et Lognes, conduites par la mission développement durable, avec l'appui de la SDASAP, de la DICOM et d'agents convaincus par les enjeux de la stratégie de transition écologique.

Les services déconcentrés intéressés sont invités à contacter la mission développement durable (MDD) :

> [mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr](mailto:mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr)

Le détail du programme prochainement sur le site DD :

> <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>



### Lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Le 25 novembre 2017, le Président de la République Emmanuel Macron a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause du quinquennat » et s'est engagé à ce que soit mis en œuvre un plan d'action contre les violences sexuelles et sexistes.

La circulaire du 9 mars précise la mise en œuvre des engagements dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. Elle s'articule autour de trois axes :

#### Prévenir les violences

La formation des personnels y occupe une place majeure. Ainsi une formation initiale et continue dédiée à la prévention et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes sera élaborée particulièrement pour les encadrants, référents RH et représentants du personnel. Elles permettront d'acquérir les compétences nécessaires à l'identification, la qualification et le traitement des différents types de situations de violences rencontrées. Le texte prévoit aussi des actions d'information, de communication et de sensibilisation destinées à l'ensemble des agents.

#### Traiter les situations

La circulaire prévoit que les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements liés aux violences sexuelles et sexistes, il peut être interne ou externe à l'administration ou la collectivité. De plus, il devra être établi un circuit RH de traitement des signalements qui comportera notamment une fiche de signalement. Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires) est à mettre en place afin d'être en mesure d'évaluer les actions mises en œuvre par les employeurs publics.

**30%** des victimes confrontées à un acte de harcèlement sexuel dans le cadre professionnel n'en parlent à personne.  
*Enquête sur le harcèlement sexuel au travail - mars 2014 :*  
> [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

#### >>> Pour en savoir plus

Site Légifrance : > [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir\\_43173.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43173.pdf)



#### Sanctionner les auteurs

La circulaire rappelle également que l'obligation de protection des agents s'impose à tous les employeurs publics et que la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations : la prévention, l'assistance juridique et la réparation. Il est souligné que les employeurs publics se doivent d'être exemplaires dans la sanction des violences sexuelles et sexistes. Les mesures administratives applicables à des actes de harcèlement ou de violences sexuelles vont de l'avertissement à la révocation.

### La cellule Allo-Discrimi du Secrétariat général : 6 mois d'existence

La cellule Allo-Discrimi est accessible, depuis le 18 septembre 2017, à tous les agents du Secrétariat général (administration centrale, préfectures, sous-préfectures et SGAMI).

La cellule a pour vocation de recueillir et analyser les signalements des agents victimes ou témoins de situations de discrimination ou de harcèlement, sexuel ou moral, dans le cadre professionnel et d'aider les agents à trouver des solutions pour mettre fin à des pratiques discriminatoires et de harcèlement. Depuis son ouverture, la cellule Allo-Discrimi a conduit environ 250 entretiens téléphoniques, dans le cadre des signalements ou demandes de renseignements reçus.

Les motifs de signalement invoqués par les appelants concernent majoritairement des faits présumés de harcèlement moral (57 % des signalements). Le motif de la discrimination est beaucoup moins souvent avancé (11 %). Certains appelants invoquent à la fois des faits de harcèlement et de discrimination. Dans certains cas (répertoriés en « autres »), le signalant ne mentionne ni harcèlement ni discrimination (ex : demande de mutation, d'avancement, etc).

#### Comment contacter Allo-Discrimi ?

Téléphone : **01 80 15 33 00**

Courriel : > [cellule-allo-discrimi@interieur.gouv.fr](mailto:cellule-allo-discrimi@interieur.gouv.fr)

Intranet : > [formulaire de saisine en ligne](#)

Courrier postal : Cellule Allo-Discrimi

Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau (Immeuble Lumière) – 75008 PARIS

#### Comment contacter les autres plateformes ?

• **Signal Discrimi** pour les personnels

(actifs et administratifs) en fonction dans un service de la Police nationale.

Tél. **01 86 21 55 55**

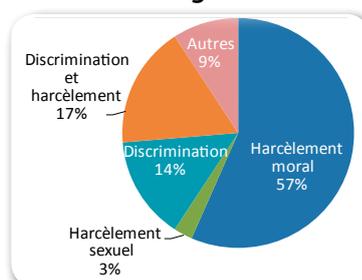
• **Stop Discrimi** pour les militaires et civils

de la Gendarmerie nationale.

Tél. **01 84 22 15 67**



#### Motifs du signalement



#### >>> En savoir plus »

Site «Egalité Diversité» :

> <http://egalite-diversite.interieur.ader.gouv.fr/index.php/vos-outils/les-cellules-d-ecoute>

Site Intranet de l'action sociale/Boîte à outils/Documentation :

> [actionsociale.interieur.ader.gouv.fr](http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr)

## Journées de la sécurité routière au travail : édition 2018

**D**u 14 au 18 mai 2018, la Sécurité routière lance la 2<sup>e</sup> édition des Journées de la sécurité routière au travail, pour échanger et agir contre le risque routier professionnel.

À cette occasion, les salariés de toutes les entreprises, grandes ou petites, les agents de l'État et les auteurs du monde associatif sont invités à réfléchir ensemble pour lutter contre les accidents de la route dans le cadre d'une mission professionnelle ou sur le trajet domicile travail.

Près de 500 personnes ont perdu la vie dans ce contexte en 2017. Téléphone au volant, non respect des limitations de vitesse, abus d'alcool avant de prendre la route, ces journées dédiées à la sécurité routière au travail sont l'occasion d'organiser dans les bureaux, les espaces partagés, à la cantine, des rencontres pédagogiques, des tables rondes ou des animations ciblées.

Depuis près de deux ans, de nombreux employeurs mènent un combat contre le risque routier professionnel.

Aujourd'hui plus de 860 entreprises représentant plus de 2,6 millions de salariés en France, ont signé publiquement 7 engagements pour une route plus sûre :

> <http://entreprises.routeplussure.fr/appel/>

Dans le cadre de la politique de santé et sécurité au travail, le ministère s'engage en matière de prévention du risque routier.

Depuis 2001, la Gendarmerie nationale décline un plan annuel de prévention du risque routier ; depuis 2011, elle est dotée d'une application informatique permettant un suivi statistique précis des accidents de la route. La Police nationale a diffusé un plan



de prévention du risque routier (PPRR) en 2013. S'agissant du Secrétariat général, un guide méthodologique de réalisation du PPRR a été diffusé aux préfetures en juillet 2015. Le risque routier représentant 50 % des accidents du travail dans la fonction publique, ces démarches de prévention méritent d'être confortées.

### >>> Pour en savoir plus

Kit de communication sur le site de la sécurité routière « ROUTEPLUSSURE » :

> <http://entreprises.routeplussure.fr/journees-securiteroutiereautravail/>

> <http://entreprises.routeplussure.fr>

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/images/documents.pdf>

## Retraite

### Les bonifications et majorations de durée d'assurance pour enfants en matière de retraite

#### **Votre enfant est né (ou adopté) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

Une bonification d'une année par enfant peut vous être accordée. Elle permet d'augmenter le nombre de trimestres retenus pour le calcul de votre pension et donc votre taux de pension.

#### **Conditions à remplir :**

- avoir interrompu votre activité pendant au moins deux mois, au titre de l'un des congés ci-après :
  - congé de maternité ou de paternité ;
  - congé d'adoption ;
  - congé parental ;
  - congé de présence parentale ;
  - disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans.
- ou avoir bénéficié d'un temps partiel de droit pour élever un enfant, pour une durée de :
  - quatre mois pour une quotité de travail à 50 % ;
  - ou cinq mois pour une quotité de travail à 60 % ;
  - ou sept mois pour une quotité de travail à 70 %.

**Attention, le temps partiel à 80 % ne donne aucun droit à bonification.**

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, une majoration de durée d'assurance (jusqu'à huit trimestres) pourra vous être accordée par la CARSAT, pour le calcul de votre pension du régime général.

### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Retraite :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

Courriel : > [centre-information-retraite@interieur.gouv.fr](mailto:centre-information-retraite@interieur.gouv.fr)

Tél. 04 94 60 48 04



#### **Votre enfant est né depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

#### **Vous avez interrompu ou réduit votre activité pour élever votre enfant :**

Ces périodes seront prises en compte comme des périodes exercées à temps plein dans le calcul de votre pension, dans la limite de trois années par enfant. Ainsi, il n'y aura aucun impact négatif sur votre pension.

Les périodes concernées :

- Le temps partiel de droit pour élever un enfant jusqu'à ses 3 ans (taux de 50 %, 60 %, 70 %, 80%).
- Le congé parental (jusqu'aux 3 ans de l'enfant).
- Le congé de présence parentale.
- La disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (dans la limite de 3 ans).

#### **Vous n'avez pas interrompu ou réduit votre activité :**

Vous bénéficierez de deux trimestres de majoration de durée d'assurance par enfant.

Cette majoration de durée d'assurance sera retenue pour le calcul d'une éventuelle surcote (en cas de départ après l'âge légal) ou pour diminuer voire éviter une décote, s'il vous manque des trimestres pour bénéficier du taux plein.

#### **Votre enfant est handicapé à 80 % :**

A condition d'avoir élevé votre enfant à votre domicile et quelle que soit sa date de naissance, vous pourrez également bénéficier d'une majoration de durée d'assurance de quatre trimestres maximum (un trimestre par période d'éducation de trente mois).

## Les troubles DYS et troubles de l'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?

Les « troubles DYS » regroupent les troubles cognitifs spécifiques et les troubles de l'apprentissage : dyslexie, dysphasie, dysorthographe...

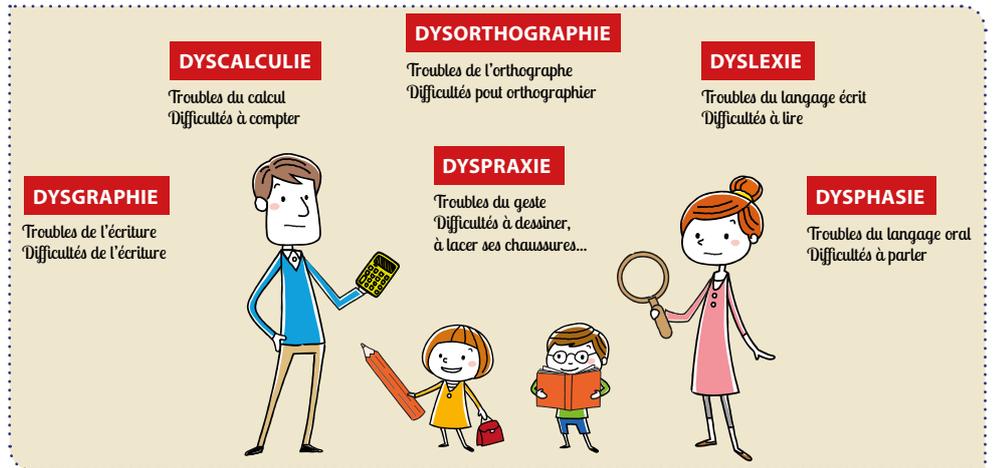
DYS signifie « difficulté » en grec. Ces troubles cognitifs spécifiques apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages et persistent à l'âge adulte. Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psycho-affectif. Certains de ces troubles affectent les apprentissages précoces : langage, geste... D'autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires comme le langage écrit ou le calcul.

Ces troubles sont innés, « il s'agit d'enfants à l'intelligence normale mais auxquels il manque un outil, un instrument pour être totalement efficace. On parle de l'atteinte d'une fonction spécifique, d'un trouble spécifique, c'est-à-dire isolé de l'ensemble du fonctionnement intellectuel », explique Jeanne Siaud Facchin dans son livre « *Mais qu'est-ce qui l'empêche de réussir ?* ».

On compte 6 catégories :

- Les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit, communément appelés **dyslexie et dysorthographe**.
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, communément appelés **dysphasie**.
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales, communément appelé **dyspraxie**.
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, communément appelés **troubles d'attention** avec ou sans hyperactivité.
- Les troubles spécifiques du développement des processus **mnésiques** (de la mémoire).
- Les troubles spécifiques des activités numériques, communément appelés **dyscalculie**.

En France, 6 à 8 % de la population serait concernée par les troubles DYS. 4 à 5 % des enfants seraient atteints de dyslexie, 3 % de dyspraxie et 2 % de dysphasie, soit entre un et deux enfants par classe atteints d'un trouble DYS (Source *Fédération française des DYS*).



Le diagnostic des troubles DYS passe par un bilan neuropsychologique qui permet l'évaluation de l'ensemble des fonctions cognitives. Ces troubles sont durables, mais leur prise en charge permet d'améliorer et/ou de compenser les fonctions déficientes. Ces enfants ont besoin de créer leurs propres voies de contournement pour arriver à effectuer les mêmes tâches que les autres, mais d'une autre manière. Ce sont des voies qui se créent dans le cerveau pour contourner la difficulté propre au trouble rencontré par l'enfant. Tout cela se fait lors de la maturation du cerveau, d'où l'importance de s'en préoccuper le plus tôt possible. Tous les troubles des apprentissages nécessitent des aménagements scolaires pour permettre à l'enfant d'acquérir les compétences non touchées par le trouble, sans être gêné par celui-ci. Par exemple, on va fournir des photocopies des cours à des enfants qui rencontrent des difficultés d'écriture ou leur permettre d'utiliser un ordinateur pour écrire, reformuler les consignes pour un enfant présentant un trouble de la compréhension du langage...

Le ministère de l'Intérieur est partenaire de l'association Presedys (voir page : *A la Une*) qui prête des scanners portables aux élèves et étudiants du CM1 au Master, porteurs de troubles DYS. Les scanners, en forme de baguette, permettent de numériser page à page les cours d'un camarade de manière silencieuse et rapide (vidéo de démonstration : <https://presedys.wordpress.com/2017/03/02/demo-des-scanners-portables/>). Présédys finance ses actions grâce à la collecte et au recyclage d'instruments d'écritures usagés : stylos, feutres, stylos-plume, surligneurs, correcteurs, marqueurs, porte-mine... tout sauf les crayons de bois. La revente des produits destinés au recyclage permet de financer l'achat de scanners portables qui coûtent entre 80 et 120 € chacun. Depuis 2016, Présédys a déjà équipé 30 étudiants. *Faites un geste éco-solidaire en déposant vos stylos et autres instruments dans les cartons mis à disposition à cet effet dans votre tisanerie.*

### Lundi 4 juin 2018 Conférence sur les troubles Dys

Amphithéâtre - Immeuble Lumière  
Paris 12<sup>e</sup>

12 h 30 / 14 h 30

Programme :

- Les troubles DYS, c'est quoi ?
- Les conséquences dans l'emploi et les leviers de compensation



### >>> Pour en savoir plus

Site Présédys : > <https://presedys.files.wordpress.com/2017/10/prc3a9sc3a9dys-document-collecte-stylos-usagc3a9s-2017.pdf>

### Lancement de l'enquête nationale sur l'activité en 2017 des correspondants de l'action sociale

Plus de 1500 correspondants de l'action sociale (CAS) couvrant l'ensemble des services diffusent auprès des agents du ministère de l'Intérieur les informations de nature sociale provenant de l'administration centrale et des services départementaux d'action sociale (circulaires, notes, publications, informations sur les prestations d'action sociale...). Ils ont également une mission de renseignement des agents et d'information auprès du service local d'action sociale sur les attentes et les besoins du personnel. Les CAS sont des fonctionnaires qui exercent leur mission sur leur lieu de travail et pendant les heures de service, sous l'autorité du chef de service d'affectation et dans le cadre d'une relation directe et fonctionnelle avec le service d'action sociale.

Chaque année le ministère mène une enquête pour évaluer l'activité du réseau, ses performances et ses difficultés. Les CAS sont invités à remplir un questionnaire sur leur activité, dont la synthèse est présentée à la commission locale d'action sociale (CLAS) par le chef du service départemental de l'action sociale. Une synthèse nationale est également présentée aux membres de la commission nationale d'action sociale (CNAS).

L'objectif est d'avoir en permanence un réseau de CAS motivés, formés, disposant des moyens nécessaires, soutenus par les chefs de service et reconnus par tous dans l'accomplissement de leurs missions au bénéfice des agents du ministère.



#### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'Intranet de l'action sociale/Réseaux/Les CAS : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

### Réunion départementale des CAS de la Seine-Maritime

Une réunion départementale des correspondants de l'action sociale (CAS) relative à « l'arbre de Noël » s'est tenue le 13 avril à la préfecture de Seine-Maritime sous la présidence de Jean-François Courtois, directeur des ressources humaines et des moyens. A cette occasion, il a donné la parole à l'ensemble des CAS police et préfecture afin d'échanger sur les bonnes pratiques permettant de fiabiliser la liste des enfants des agents du ministère de l'Intérieur sur le département. Cette réunion a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les correspondants de l'action sociale sur l'usage des cartes non distribuées.

#### >>> Pour en savoir plus

**Mustapha Hillali**, chef du service départemental d'action sociale de la Seine-Maritime

> [mustapha.hillali@seine-maritime.gouv.fr](mailto:mustapha.hillali@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. 02 32 76 50 00



### Séminaire de lancement de la Mission d'accompagnement des blessés et des tués et de leurs familles (MAB)

La sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien (SDPAS) de la direction des ressources et des compétences de la Police nationale a organisé le 30 mars dernier, à l'attention des directions et services de police d'administration centrale et des services territoriaux, un séminaire de formation sur le lancement de la Mission d'accompagnement des blessés et des tués et de leurs familles.

Gérard Clérissi, directeur des ressources et des compétences de la Police nationale a introduit cette session, en soulignant l'enjeu fondamental pour la Police nationale que représentent l'accompagnement et la prise en charge des blessés en service. Il constitue un des objectifs prioritaires du DGNP inscrits dans le plan stratégique triennal de la Police nationale 2017-2020, dans un contexte de très fortes pressions physiques et verbales qui pèsent au quotidien sur les fonctionnaires de la Police nationale. La journée du 30 mars 2018, animée par Noémie Angel, sous-directrice, a été ponctuée d'interventions des principaux acteurs participant au processus de prise en charge des personnels blessés, dans sa dimension juridique, administrative, professionnelle, sociale ou médicale. Se sont ainsi notamment exprimés le service du conseil juridique et du contentieux, le bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI), ainsi que le bureau des affaires juridiques.



De même, les professionnels de santé (service de médecine de prévention et service médical statutaire) et de soutien (SSPO et service social) ont présenté leurs actions respectives.

Deux séquences ont complété ce séminaire :

- le retour d'expérience tiré de situations spécifiques rencontrées dans un service de police ;
- l'organisation concrète de prise en charge mise en place au ministère des Armées.

Le lancement au 1<sup>er</sup> avril 2018 de la MAB/Bureau de l'accompagnement des personnels et des familles (BAPEF), a été suivi d'une déclinaison zonale, les SGAMI s'appuyant à cet effet sur la circulaire conjointe du directeur général de la Police nationale et du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et sur le *Guide de procédures* dont une version provisoire a été remise le 30 mars 2018.

## Journées prévention santé

Pour la seconde année consécutive, après Nice et Evry en décembre dernier, des journées de prévention santé sont organisées les :

- 26 avril 2018 à la CSP de Choisy-le-Roi (94) ;
- 3 mai 2018 au commissariat central du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;
- 15 mai 2018 à la CSP de Vitry-sur-Seine (94) ;
- 30 et 31 mai 2018 à la DDSP de Lille (Nord) ;
- 19 juin 2018 à la CRS 01 Vélizy.

Au programme de ces journées, animations, ateliers et mini-conférences seront organisés par la DRCPN en partenariat avec les mutuelles (Intériale et MGP) et la Fédération sportive de la police nationale (FSPN). Ces actions offrent aux personnels de la Police nationale une opportunité de s'informer sur les thématiques de la santé, de l'ergonomie au travail, de l'évaluation de la condition physique (> **laser run par la FSPN**), de l'alimentation, de la gestion du stress avec des ateliers de sophrologie et de la sécurité routière dans le but de renforcer la prévention en matière de santé au travail.



## La préfecture de la Moselle applique son plan de mobilité !

Dans le cadre de ses réflexions sur l'élaboration d'un plan de déplacements des administrations, la préfecture de la Moselle a conclu, le 23 février 2018, une convention avec la société organisatrice des transports en commun de l'agglomération messine. Grâce à ce partenariat, les agents en poste à Metz peuvent désormais bénéficier d'une remise de 10 % sur le prix de leur abonnement mensuel ou annuel, tout en contribuant au développement de modes de transport alternatifs et à la lutte contre la pollution de l'air. Afin de poursuivre cette démarche et de faciliter encore davantage les déplacements domicile/travail de chaque agent, la préfecture de la Moselle s'est par ailleurs rapprochée des services du département en vue d'une utilisation partagée d'un site de covoiturage, déjà exploité par cette collectivité. Avec l'aimable autorisation du conseil départemental de la Moselle, tous les agents du ministère de l'Intérieur du département (préfecture, sous-préfectures, SGAMI, Police nationale et Gendarmerie nationale) ont ainsi accès à ce site et à une base mutualisée d'offres de covoiturage inter-administrations visibles en temps réel sur une carte interactive. Un bel exemple de coopération au service du développement durable !



### >>> Pour en savoir plus

**Jean-Christophe Durand**, responsable du service départemental d'action sociale de la Moselle

> [jean-christophe.durand@moselle.gouv.fr](mailto:jean-christophe.durand@moselle.gouv.fr)  
Tél. 03 87 34 85 84

## Perturbations dans les transports, pensez au covoiturage !

Lors de perturbations des transports publics, vous faites les trajets domicile/travail avec votre véhicule personnel ou vous cherchez à être véhiculé au plus près de chez vous.

Avez-vous pensé au covoiturage ? Vous pourrez ainsi partager et adopter une « écoattitude » tout en faisant mieux connaissance avec vos collègues de travail.

Pour rappel, le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. Ici, l'offre ne se limite pas à la voiture, il peut aussi être proposé des trajets en scooter ou en moto.

Depuis janvier 2017, le ministère propose une plateforme de covoiturage via l'Intranet Développement durable : > <http://developpement-durable.sg.minint.fr/index.php/covoiturage>

Un dispositif simple qui vous permet de :

- Proposer un trajet en créant une petite annonce et en remplissant les informations nécessaires (date, lieu et heure de départ, nombre de place(s) disponible(s)...).
- Attention, une annonce publiée n'est pas modifiable. Pour toute modification ou suppression d'une annonce, contacter par courriel : [mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr](mailto:mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr)
- Demander un trajet en indiquant les modalités du voyage.
- Consulter les propositions sur ce lien : <http://developpement-durable.sg.minint.fr/index.php/covoiturage/voir-les-propositions>
- Consulter les demandes sur ce lien : <http://developpement-durable.sg.minint.fr/index.php/covoiturage/voir-les-demandes-de-trajet>



### >>> Pour en savoir plus

Autres sites partenaires de l'opération **Vianavigo** visant à faciliter le covoiturage pendant les jours de grève :

> [BlaBlaLines](#), > [Clem'](#), > [Covoit'ici](#), > [IDVROOM](#), > [Karos](#), > [Roulez Malin](#).

## Allergie au pollen

La douceur est de retour, les allergies aussi ! Le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) a annoncé dans un bulletin fin avril que « les quantités de pollens explosent sur l'ensemble du territoire et la carte de vigilance des pollens se colore en rouge ». Les allergologues précisent que « la France est coupée en deux avec les pollens de bouleaux qui envahissent le nord et les pollens de platanes qui gagneront du terrain au sud. Les pollens de frêne sont aussi en forte augmentation sur l'ensemble du territoire avec un risque d'allergie élevé ».

Eternuements à répétition, nez qui coule, yeux qui piquent ou oreilles qui démangent : les personnes sensibles aux pollens reconnaissent ces signes d'allergie qui ressemblent souvent à ceux du rhume. Mais s'ils apparaissent en ce moment, il y a de fortes chances que vous soyez allergique et non enrhumé.

### Il y a quelques gestes simples pour se protéger :

- se rincer les cheveux le soir ;
- changer de vêtement en rentrant à la maison ;
- favoriser l'ouverture des fenêtres avant le lever et après le coucher du soleil ;
- éviter de faire sécher le linge à l'extérieur ;
- évitez les facteurs aggravants comme la fumée de cigarette, les bougies, l'encens, mais aussi la piscine (dû au chlore qui irrite les muqueuses du nez et des yeux) ;
- rouler en voiture avec les fenêtres fermées ;
- consulter son médecin en cas de symptômes.



### >>> Pour en savoir plus

Site du réseau national de surveillance aérobiologique :

> <http://www.pollens.fr/accueil.php>

## Dengue à la Réunion : poursuite de l'épidémie

L'épidémie de dengue en cours se poursuit sur l'île de la Réunion. La mobilisation du dispositif renforcé de lutte anti-vectorielle est menée par l'agence de Santé Océan Indien (ARS IO) et le service départemental d'incendie et de secours. Les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya et de la dengue doivent se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est implanté. L'objectif est de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole.

La dengue, parfois appelée « grippe tropicale » se transmet à l'Homme par le

biais d'une piqûre de moustique de type Aedes (Aedes Aegypti et Aedes albopictus principalement) ou moustique tigre. La dengue dite « classique » se manifeste 2 à 7 jours après piqûre par l'apparition d'une forte fièvre, souvent accompagnée de forts maux de tête, nausées, vomissements, douleurs musculaires et éruptions cutanées. Dans la plupart des cas, la dengue classique se guérit spontanément au bout de quelques jours. Cependant, il arrive que la maladie évolue vers une forme plus sévère.

A l'heure actuelle, il n'existe aucun traitement préventif ou curatif de la dengue. Participer à la surveillance de cet insecte permet aux autorités sanitaires de mieux connaître sa répartition.

### Recommandations à la population

- **éliminer les récipients en eau** autour de son habitation ;
- **éliminer les déchets** pouvant générer des gîtes larvaires ;
- **se protéger** des piqûres de moustiques ;
- **consulter impérativement son médecin**, en cas d'apparition de symptômes de la maladie.

### >>> Pour en savoir plus

Cette lutte collective est le moyen le plus efficace pour endiguer l'épidémie.

Epidémie de Dengue à la Réunion : > [http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/ars\\_dengue\\_flyer\\_mars\\_2018.pdf](http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/ars_dengue_flyer_mars_2018.pdf)

Site Intranet de l'action sociale/Boîte à outils/Documentation/Médecin de prévention :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Le dépliant : > [Moustique Tigre, nuisances et maladies](#)

Informations sur les zones endémiques et les conseils aux voyageurs : > [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) et [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) : > [Dossier thématique Chikungunya Dengue](#)

Ministère en charge de la santé : > [Moustiques vecteurs de maladies](#)



### Adapter votre taux pour le prélèvement à la source



**À** l'issue de votre déclaration en ligne, vous pourrez prendre connaissance de votre taux personnalisé pour permettre le prélèvement à la source en 2019. Il vous sera alors possible de conserver le taux personnalisé de votre foyer, de choisir un taux individualisé ou d'opter pour un taux non personnalisé. De quoi parle-t-on ? Comment cela fonctionne ?

#### Le taux personnalisé : foyer

Le taux personnalisé pour le foyer est calculé sur la base de votre dernière déclaration de revenus : il tient compte de l'ensemble de vos revenus, de votre situation et de vos charges de famille. Il est le même pour chacun des conjoints. Sans démarche de votre part, le taux de prélèvement qui sera utilisé sera celui-là.

#### Le taux individualisé

Si vous êtes en couple, il est possible d'opter pour un taux de prélèvement individualisé afin de prendre en compte des éventuels écarts de revenus entre les conjoints. Le taux est calculé par l'administration fiscale en fonction des revenus de chacun et est donc différent pour chacun des conjoints. Il ne s'agit pas d'une individualisation de l'impôt mais d'une répartition différente du paiement de l'impôt. L'impôt reste calculé en fonction des revenus du couple et du nombre de parts de quotient familial.

#### Le taux non personnalisé

Si vous ne souhaitez pas que votre employeur connaisse votre taux de prélèvement à la source, il est possible d'opter pour le taux non personnalisé. Cette option ne présente un intérêt que si vous percevez d'importants revenus en plus de vos salaires et que vous ne souhaitez pas que votre employeur applique votre taux personnalisé. Dans ce cas, votre employeur appliquera un taux non personnalisé qui dépend uniquement du montant de votre rémunération et ne prend pas en compte votre situation familiale.

Si le taux non personnalisé est inférieur à votre taux personnalisé, vous devrez alors verser tous les mois à l'administration une somme correspondant à la différence.

#### Les nouveautés de la déclaration en ligne 2018

- Vous pourrez gérer votre prélèvement à la source grâce aux nombreuses options proposées par le service « Gérer mon prélèvement à la source ». La saisie de vos coordonnées bancaires (RIB) est obligatoire pour permettre, à compter de 2019, d'effectuer les opérations de prélèvement, restitution ou acompte, liées à votre impôt sur le revenu et vos prélèvements sociaux ;
- Pour accéder à votre espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), vous pourrez désormais utiliser vos identifiants **FranceConnect**.

#### Le service de déclaration en ligne de l'impôt sur le revenu est ouvert.

Vous pouvez ainsi déclarer **vos impôts en ligne jusqu'au 22 mai, 29 mai ou 5 juin**, selon la zone dans laquelle vous habitez.

#### >>> Pour en savoir plus

Sources : > <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/>  
> <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-a-la-source-2019>

### Grève SNCF : comment savoir si mon train circule et connaître les conditions d'échange ou de remboursement des billets ?

**T**GV, Intercités, TER... Alors que la circulation des trains est perturbée en raison d'un mouvement social à la SNCF, retrouvez en ligne sur le site de la SNCF tout ce qu'il faut savoir sur les conditions d'échange et de remboursement de vos billets de train.

#### Comment savoir si mon train circule ?

Pour tous vos trains, la règle d'or est de vérifier l'info trafic la veille de votre voyage à partir de 17 h 00 sur [le site](#) et [l'App SNCF](#).

Pour accéder à l'info trafic, munissez-vous de votre numéro de train sur votre billet ou sur votre email de confirmation.

#### Quel remboursement en cas de grève ?

Durant la grève nationale annoncée à partir du 3 avril 2018, la SNCF indique sur son site Internet que des remboursements sont possibles pour les voyageurs n'ayant pas pu prendre le train.

Les modalités de remboursement et d'échange dépendent du type de train sur lequel vous aviez prévu de voyager (TGV, Ouigo, TER, TGVMax, TGV Lyria, Eurostar...)

#### >>> Pour en savoir plus

SNCF Itinéraires : > <https://www.sncf.com/fr/itineraire-reservation/recherche-numero-train>

Application SNCF : > <https://www.appun-vsct.fr/redirect/index.html?page=notifications>

Toutes les informations pratiques concernant les jours de grève à la SNCF : > <https://www.oui.sncf/train/greve>

Pour tous vos voyages de mai et juin, il est actuellement trop tôt pour connaître les conséquences sur la circulation de votre train.



## Vacances : participation aux frais de séjours de vos enfants !

**V**os enfants partent en séjour ? Les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune vous permettent de bénéficier d'une aide pécuniaire.

Ces prestations sont soumises aux taux d'indice maximum de 489 (sauf pour un enfant en situation de handicap) et recouvrent :

- la participation aux frais de séjour dans les centres de loisirs avec hébergement ;
- la participation aux frais de séjour dans les centres de loisirs sans hébergement ;
- la participation aux frais de séjour dans les gîtes de France, VVF ou maison familiale pour les enfants de moins de 18 ans ;
- la participation aux frais de séjour dans le cadre du système éducatif (classe de neige, mer, nature, découverte linguistique) ;
- la participation aux frais de séjour linguistique ;
- la participation aux frais de séjour en centre de vacances spécialisés pour handicapés.

La nouvelle **circulaire du 15 décembre 2017** relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (**circulaire du 15 juin 1998, de la DGAFP**) et les taux des prestations 2018 qui en découlent sont parus.

Vous pouvez les consulter sur le site Intranet de l'action sociale/Aides/Les aides à l'agent et la famille/ Les prestations interministérielles :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/aides/270-aides-famille>



### >>> Pour en savoir plus

• **Vous êtes affecté(e) en services déconcentrés (préfecture ou police) :** vous devez vous adresser au chef du service départemental d'action sociale de la préfecture de département du lieu de travail.

• **Vous êtes agent de la préfecture de Police affecté à Paris intra muros** (actifs, administratifs, ouvriers nettoyeurs, policiers auxiliaires, adjoints de sécurité et contractuels) adressez-vous à la SDAS/PP : > <http://drh.ppol.mi/#>

• **Vous êtes affecté(e) en administration centrale (Secrétariat général et Police nationale) :** adressez-vous à la SDASAP/DRH/Bureau du pilotage des politiques sociales/Section des politiques sociales / Tél. **01 80 15 39 85**

Courriel : [drh-sdasap-pilotage-politiques-sociales@interieur.gouv.fr](mailto:drh-sdasap-pilotage-politiques-sociales@interieur.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

Adresse géographique : Bureau 5NP23 - Immeuble Lumière - 40, avenue des Terroirs de France - 75012 Paris

Site Intranet de l'action sociale/Aides/Les aides à l'agent et la famille/Les prestations interministérielles :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

## Agenda



> **Mercredi 30 mai 2018 > CHSCT ministériel** sur le site Beauvau, salle Olympe de Gouge à 15 h 00.

> **Judi 31 mai 2018 > CHSCT spécial préfectures** sur le site Lumière, salle des Commissions à 14 h 30.



> **Samedi 19 mai 2018, 14<sup>e</sup> édition de la nuit européenne des musées**

Chaque année, la Nuit européenne des musées est l'occasion de profiter d'animations inédites et spectaculaires : visites théâtralisées, illuminations, jeux de piste, ateliers créatifs, démonstrations de savoir-faire, dégustations...

> <https://nuitdesmusees.culturecommunication.gouv.fr/L-evenement/14e-edition/La-Nuit-europeenne-des-musees-fete-sa-14e-edition>



> **Mardi 22 mai 2018, Journée mondiale de la biodiversité**

La Journée Internationale de la diversité biologique, organisée chaque année par la Vague Verte, est l'occasion de sensibiliser le grand public et d'apporter des réponses à ses questions sur la biodiversité.

> [www.unep.org](http://www.unep.org)



> **Semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin 2018**

> <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

### Les partenariats de la FJM...

#### MSC

> Offre exceptionnelle à bord du tout nouveau fleuron, le « MSC Meraviglia » !

Croisière méditerranée 8 jours / 7 nuits de Marseille (France, Italie, Malte, Espagne).

Forfait « boissons aux repas » offert pour toute réservation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 : **455 €** en pension complète\*, tarif en cabine intérieure, base double.

\* Détails de l'offre à retrouver sur :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/msc-croisieres2>

#### AQUATONIC DU VAL D'EUROPE

> Offre fête des mères : voyage Fleuri à 96 € au lieu de 122 € soit -20 % de remise.

Gommage sable et coco 30' ou enveloppement aux fleurs d'Hibiscus 30' :

- Modelage corps relaxant 30'
- Parcours Aquatonic
- Espace bien-être et lounge

Modalités et bon de commande à retrouver sur le site Internet de la FJM :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/partenaires/nos-partenaires-voyages/espace-bien-etre/aquatonic-paris-val-d-europe>

Commande au plus tard le 11 mai 2018 pour recevoir votre pass à temps !

#### ASTERIX & BEAUVAL

> Retrouvez vos billets à tarif préférentiel sur le site Internet de la FJM :

> <http://www.fondationjeanmoulin.fr/partenaires/nos-partenaires-voyages/parcs-zoo>

- ASTERIX / Tarif unique à 37 €
- BEAUVAL / Adulte 26 € / Enfant 20 €

L'envoi des billets se fait en format dématérialisé par email le jour de réception du paiement.

Achat possible le jour même en paiement par CB du lundi au vendredi de 9 h 00/11 h 30 - 13 h 30/16 h 30.

Courriel : > [fjm-loisirs@interieur.gouv.fr](mailto:fjm-loisirs@interieur.gouv.fr)



### Du côté de l'ANAS...

#### COLONIE DE VACANCES

Des places sont encore disponibles dans chacun des séjours ainsi que pour les enfants en situation de handicap.

> Rivesaltes : 1<sup>er</sup> séjour du 5 au 19 juillet 2018, 2<sup>e</sup> séjour du 23 juillet au 6 août 2018, 3<sup>e</sup> séjour du 10/08 au 26/08/2018.

> Tréveneuc : Session du 17 juillet au 2 août, session du 6 au 22 août.

Pour en savoir plus : site Internet de l'Anas/Les colonies de vacances : > [www.anas.asso.fr](http://www.anas.asso.fr)



### Les offres Disney...

> PASS ANNUELS 2018

> OFFRE SPÉCIALE « MARVEL SUMMER OF SUPER HEROES »

Modalités et réservations :

• Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Loisirs/La billetterie Disney : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/la-billetterie-disney>

• Site Internet de la fondation Jean Moulin : > <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/disneyland-paris>  
Identifiant : MINT / Mot de passe : MINT (Ces codes étant exclusivement réservés au personnel du ministère, merci de ne pas les diffuser à l'extérieur).



### SDASAP/DRH

#### >> Arrivée



#### > Valérie Diolot

a pris ses fonctions au secrétariat du service social de la SDASAP/DRH en remplacement de Nadine Basset.